



COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22

Réunion de bureau du vendredi 10 mars 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - J. NUCERA - Y. SIAD - J. THAON

Excusé: M. A. MARY

Assiste: M. L. CHABANE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°21 du 2 mars dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

Présence de Monsieur KIBANI Rayan (JAD) arbitre central d'une rencontre U14 D2 et de deux arbitres Messieurs PAPIN Enzo et CAUCHETEUX Noé, ayant officié dans la continuité sur une rencontre de jeunes Ligue.
Décision prise par PV distinct.

Présence de Monsieur HAFSOUNI Naïm, arbitre central de la rencontre de D2 opposant le Montet Bornala à l'AS Cagnes le Cros.
Décision prise par PV distinct.

La réunion plénière de la CDA est prévue au siège du District de la Côte d'Azur le mercredi 22 mars 2023 à 19h00.

Un rassemblement sur le terrain des jeunes arbitres de notre District est prévu le lundi 24 avril 2023 à Nice.

A la date du 1^{er} mars 2023 le District de la Côte d'Azur compte 301 arbitres, le District du Var 260 arbitres, le District de Provence 380 arbitres, le District du Grand Vaucluse 160 arbitres et le District des Alpes 76 arbitres.

Un cours administratif s'est déroulé au District le 10 mars 2023 pour quatre nouveaux stagiaires arbitres, ayant réussi la dernière FIA, et animé par Monsieur NUCERA Julien.

Les désignations des ¼ de finales de la Coupe Côte d'Azur ont été réalisées.

Le Comité de Direction du District s'interroge sur l'évolution du football à effectif réduit. A l'initiative du Président de la commission des championnats à effectif réduit, il est prévu d'organiser une visite sur les sites organisant les rencontres le samedi 18 mars 2023. Divers membres volontaires du District se déplaceront sur certains stades afin de voir dans quel contexte se déroulent les rencontres des catégories U10 à U13.
Le cours théorique des arbitres classés D3 a été programmé le mardi 21 mars 2023, il sera dirigé par Monsieur CHABANE Loïc.

**RESERVE TECHNIQUE
MATCH D3 du 15 JANVIER 2023
ES ST ANDRE / EURO AFRICAN**

Vu l'article 146 des Règlements Généraux ;

Vu le rapport de l'arbitre officiel, Monsieur CANNAMELA ;

Vu la correspondance du club EURO AFRICAN en date du 15 janvier 2023 ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Attendu que lors du match opposant l'ES ST ANDRE au club EURO AFRICAN, le 15 janvier 2023, en D3, EURO AFRICAN, équipe plaignante, fait valoir qu'à la 80^{ème} minute de jeu, le joueur n°5 de ST ANDRE, en position de dernier défenseur, a ceinturé son joueur n° 9, alors que ce dernier se dirigeait vers le but, sans que l'arbitre ne l'ait sanctionné d'une exclusion, ni même d'un avertissement, étant précisé que le joueur fautif avait déjà été averti ;

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre central, qu'à la 80^{ème} minute de la rencontre, lors d'un duel excentré, à une trentaine de mètres du but de l'ES ST ANDRE, le joueur n°5 de cette équipe a touché le ballon de la main, ce qui a conduit l'arbitre à sanctionner cette incorrection par un simple coup-franc direct ;

Attendu qu'à la suite de cette décision, l'entraîneur du club EURO AFRICAN, Monsieur GOMES SAMBU, a sollicité l'arbitre central afin de déposer une réserve technique ;

Attendu que lors de la transcription de la réserve par l'arbitre central, en présence de son arbitre-assistant n°1, Monsieur EL FAHMI, c'est l'entraîneur de l'équipe plaignante qui a lui-même formulé la réserve,

Mais attendu que l'article 146 des règlements généraux dispose que :

« 1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ».

Attendu qu'en l'espèce, les dispositions susvisées n'ont pas été respectées, puisque la réserve technique a été déposée auprès de l'arbitre central par l'entraîneur de l'équipe plaignante, et non par son capitaine ;

Qu'il convient donc de déclarer la réserve technique déposée par le club EURO AFRICAN irrecevable sur la forme, sans qu'il soit nécessaire d'évoquer l'affaire sur le fond.

LE RAPPORTEUR :

William HOENIG

Vice-Président de la CDA

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

9 observations ont eu lieu en catégories seniors le dimanche 5 mars 2023.

12 parrainages de jeunes arbitres stagiaires en catégorie U12-U13 ont eu lieu le samedi 4 mars 2023.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir toutes les rencontres du week-end du 11 et 12 mars 2023.

Fin de séance : 22h10

Le Président de la CDA :

M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :

M. CAPPATTI Laurent